



**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICES TECHNIQUES**

**ARRETE DU MAIRE AG/ST/FP- N° 800_2024
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur le chemin Patelin.**

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise **BTOI Enrobé Réunion** en date du 12 Aout 2024,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur le chemin Patelin, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée effectués par l'entreprise dénommée « **BTOI Enrobé Réunion** »

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du **mardi 13 Aout 2024 au mercredi 14 Aout 2024 de 07H00 à 15H00**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur le chemin Patelin.

ARTICLE 2 : Les déviations seront prévues par

- Le chemin Valentin
- Le chemin Lefaguyes
- Le chemin Grand Canal

ARTICLE 3 : La circulation piétonne se fera du côté opposé aux travaux

ARTICLE 4: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise «**BTOI Enrobé Reunion**» de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle société sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André-le,

Le Maire

Signé électroniquement par : Laurent
RAMASSAMY
Date de signature : 13/08/2024
Qualité : Laurent RAMASSAMY